

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACE RESERVE A DES RESTAURANTS AMBULANTS (FOOD-TRUCK)

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION



DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS:

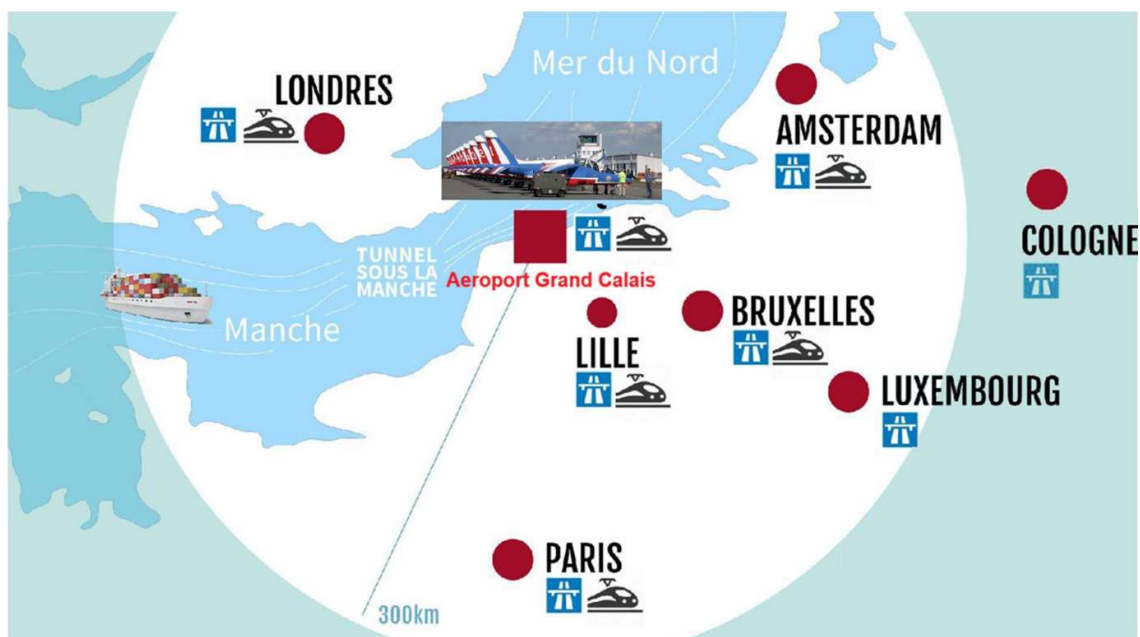
21 août 2026

1. Préambule

Situé sur la commune de Marck, à proximité immédiate de la ville de Calais et du détroit du Pas-de-Calais, l'aéroport du Grand Calais constitue une plateforme aéroportuaire régionale stratégique ouverte à l'aviation d'affaires, de loisirs, sanitaire et institutionnelle. Exploité par [EDEIS](#) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, l'aéroport bénéficie d'une position géographique privilégiée au cœur des échanges transmanche et du littoral des Hauts-de-France.

Implanté à seulement quelques minutes du centre-ville de Calais, du port de Calais et du terminal Eurotunnel, l'aéroport dispose d'une excellente accessibilité routière grâce à la proximité immédiate des autoroutes A16 et A26, reliant rapidement Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Lille, Arras, Amiens, Paris ainsi que la Belgique. Cette desserte permet un accès simple et rapide pour les visiteurs, exposants, partenaires et prestataires participant aux événements organisés sur la plateforme.

L'aéroport dispose d'infrastructures adaptées à l'accueil d'événements de grande ampleur, avec de vastes espaces extérieurs, des zones de stationnement et des capacités logistiques favorisant l'organisation de manifestations ouvertes au public. Dans ce cadre, Edeis Aéroport de Grand Calais organise le samedi 26 septembre 2026 un meeting aérien exceptionnel marqué notamment par la présence de la Patrouille de France, événement destiné à rassembler un large public autour du monde aéronautique.



2. Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Edeis Aéroport de Grand Calais, gestionnaire délégué de l'aéroport de Grand Calais (aussi nommé exploitant aéroportuaire) organise un meeting aérien en présence de la Patrouille de France à l'aéroport de Calais le samedi 26 septembre 2026. La fréquentation attendue est d'environ 15 000 personnes.

L'exploitant aéroportuaire lance le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de sélectionner des opérateurs de Food-truck souhaitant occuper des emplacements dédiés à l'aéroport pour assurer une offre de restauration adaptée à un public large durant la journée du meeting.

3. Description des lieux d'occupation du domaine public aéroportuaire



Les 6 food-trucks seront implantés le long de la zone publique, sur une surface en herbe tondue dédiée et facilement accessible au public. Leur positionnement permettra de garantir une bonne visibilité, une circulation fluide des visiteurs ainsi qu'une intégration cohérente dans l'organisation générale de l'événement. Quelques tables et chaises d'appoint pourront être mises à disposition par l'organisateur, notamment afin de faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite. Les candidats devront préciser dans leur offre leurs besoins éventuels en mobilier ainsi que la surface nécessaire à leur installation.

4. Durée de l'occupation

L'autorisation d'occupation est accordée pour la journée du samedi 26 septembre 2026. Les exploitants devront être installés avant l'ouverture au public et maintenir leur activité pendant toute la durée de l'événement (9h00 à 19h00), sauf autorisation contraire de l'organisateur.

5. Objectifs et attentes d'Edeis Aéroport de Grand Calais

Les candidats devront proposer une offre de restauration simple, qualitative et accessible adaptée à un public varié destinée au repas de midi ou pour l'après-midi :

- Snacking salé/sucré,
- Sandwicherie,
- Boissons froides/chaudes...

Les candidats devront également être autonomes sur le plan énergétique (groupe électrogène ou batterie embarquée). L'utilisation de gaz de pétrole liquéfié (propane ou butane) est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions de sécurité applicables. Les bouteilles devront être solidement fixées dans un compartiment ventilé, identifié, protégé contre les chocs et inaccessible au public. Seule la bouteille en service est autorisée à bord du véhicule. Les bouteilles vides devront être retirées sans délai. Les flexibles, détendeurs et raccords devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les candidats devront assurer eux-mêmes la gestion et l'évacuation de leurs déchets.

Prescriptions complémentaires de sécurité :

- Distance minimale de 5 mètres entre chaque food-truck et tout tiers.
- Véhicule obligatoirement calé pendant toute la durée d'exploitation.
- Présence obligatoire d'un extincteur adapté et d'une couverture anti-feu.
- Personnel formé à l'utilisation des moyens de première intervention.
- Aucun mobilier ne devra entraver les cheminements d'évacuation du public.
- En cas d'utilisation d'un groupe électrogène : implantation à plus de 5 m de toute structure, accès réservé au personnel autorisé, extincteur adapté à proximité et stockage du carburant éloigné du groupe.

Aucun raccordement électrique, aucune alimentation en gaz et aucun point de collecte de déchets ne seront mis à disposition par l'organisateur.

Contrôle des installations

L'organisateur, assisté si nécessaire des services de secours ou des autorités compétentes, se réserve le droit de procéder à tout contrôle avant et pendant la manifestation. Toute installation présentant un risque pour la sécurité ou ne respectant pas les prescriptions du présent cahier des charges pourra se voir refuser l'accès au site ou être immédiatement mise hors exploitation, sans indemnisation.

6. Conditions financières

Les exploitants de Food-truck retenus s'acquitteront d'une redevance forfaitaire fixe égale à 900 euros TTC sans variable sur le chiffre d'affaires réalisé. L'installation sur site ne sera autorisée qu'après règlement intégral de la redevance.

La redevance forfaitaire fixe versée est définitivement acquise à l'organisateur. Elle ne fera l'objet d'aucun remboursement, quelles que soient les circonstances, y compris en cas de désistement ou d'absence de l'exploitation de Food-truck le jour de l'événement.

Le paiement de la redevance vaut acceptation sans réserve du présent cahier des charges.

7. Dossier de candidature

- Présentation détaillée de l'entreprise (raison sociale, structure juridique, effectif, chiffres clés...) ;
- Description de l'offre de restauration proposée ;
- Fourniture d'éléments écrits garantissant la conformité réglementaire et HACCP : les candidats devront être en règle administrativement et respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (conservation des aliments, propreté, chaîne du froid, etc.).
- Références et expériences similaires, notamment dans des environnements à forte contrainte d'exploitation (sites publics, gares, aéroports, zones touristiques, autres événements...).
- Lettre de motivation du candidat présentant son intérêt pour le projet.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité couvrant l'activité exercée ;
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant :
 - la conformité réglementaire de l'installation ;
 - le respect des prescriptions de sécurité du présent cahier des charges ;
 - la conformité des équipements utilisant le gaz ou un groupe électrogène, le cas échéant ;
 - la présence des moyens de première intervention (extincteur, couverture anti-feu) ;
 - l'acceptation des contrôles pouvant être réalisés par l'organisateur, le SDIS ou les autorités compétentes.

8. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 21/08/2026 par voie électronique ou postale à l'adresse suivante :

EDEIS AÉROPORT DE GRAND CALAIS

A l'attention de : Alexandre Loots, Directeur

230, Avenue Henri Sainsard 62730 Marck

Adresse électronique : alexandre.loots@edeis.com

9. Critères de sélection des candidatures

Critère	Pondération
Qualité et pertinence de l'offre de restauration proposée	35%
Politique tarifaire et accessibilité de l'offre	25%
Expériences et références du candidat	20%
Respect des exigences réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de sécurité incendie.	20%

10. Calendrier prévisionnel

Etape	Date indicative
Publication de l'AMI	31 juillet 2026
Date limite de dépôt des candidatures	21 août 2026
Echanges avec les candidats présélectionnés	Entre le 21 août et le 31 août
Communication du choix et candidat retenu	Première semaine de septembre 2026
Occupation et exploitation des Food-trucks retenus	Journée du 26 septembre 2026

11. Dispositions diverses

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation sans réserve du présent cahier des charges.

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation, d'adapter le plan d'implantation ou d'annuler l'événement pour des raisons de sécurité, météorologiques, administratives ou de force majeure, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Les exploitants demeurent seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes, aux biens ou aux installations pendant toute la durée de leur occupation.

CARTE DES MEETINGS ET PASSAGES PATROUILLE DE FRANCE



Dispositions diverses

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation sans réserve du présent cahier des charges.

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation, d'adapter le plan d'implantation ou d'annuler l'événement pour des raisons de sécurité, météorologiques, administratives ou de force majeure, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Les exploitants demeurent seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes, aux biens ou aux installations pendant toute la durée de leur occupation.

CARTE DES MEETINGS ET PASSAGES *PATROUILLE DE FRANCE*



MISSION
LIBERTÉ 250
« LIBERTÉ 250 »
AUX ÉTATS-UNIS
DU 03 JUIN
AU 09 JUILLET



SAISON
2026



ANNEXE 1 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Meeting aérien « Les Ailes de Grand Calais » – 26 septembre 2026

Je soussigné(e),

Nom :

Agissant en qualité de :

Pour le compte de l'entreprise :

Atteste sur l'honneur que :

- mon entreprise est régulièrement déclarée et autorisée à exercer son activité de restauration ambulante ;
- mon installation est conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de sécurité incendie ;
- les équipements utilisés (gaz, groupe électrogène, installations électriques, etc.), le cas échéant, sont conformes à la réglementation applicable et feront l'objet des vérifications nécessaires avant leur mise en service ;
- les prescriptions du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt seront intégralement respectées ;
- les moyens de première intervention nécessaires (extincteur adapté, couverture anti-feu, etc.) seront présents et immédiatement disponibles pendant toute la durée de la manifestation ;
- j'accepte les contrôles qui pourront être réalisés par l'organisateur, le SDIS, les forces de l'ordre ou toute autre autorité compétente avant ou pendant la manifestation ;
- je reconnais que tout manquement aux présentes déclarations ou aux règles de sécurité pourra entraîner le refus d'accès au site ou l'exclusion immédiate de la manifestation, sans indemnisation ni remboursement de la redevance d'occupation.

Je certifie exacts les renseignements figurant dans la présente attestation.

Fait à :

Le : / / 2026

Nom et qualité du signataire :

.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »